

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le TROIS du mois de JUILLET
Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 30 juin 2020 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BILLIOU, BOYER, CHARMENTRAY, FAIVRE, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, JEZEQUEL, JULIENNE, LE BAIL, LE BIHAN, LE COZ, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PENVEN, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MONFORT, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, TOPART, VELLA

Procurations : HUCHER à LE BIHAN, LE BERRE A VELLA

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Stéphane CHARMENTRAY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

I – INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick JEZEQUEL le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur CHARMENTRAY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

II – ELECTION DU MAIRE

1 – Présidence de l'assemblée

Monsieur Patric JEZEQUEL prend la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et procède à l'appel nominal des membres du conseil. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

2 – Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Morgane LE PENVEN et Monsieur Antoine BILLIOU.

Madame Bénédicte BOIRON et Monsieur Alain FAIVRE se déclarent candidats.

A l'issue du scrutin, 27 bulletins sont comptabilisés dans l'urne : 22 à l'attention de Madame Bénédicte BOIRON et 5 à l'attention de Monsieur Alain FAIVRE.

La majorité absolue étant atteinte, l'élection est acquise dès le premier tour.

Le président procède à la proclamation et à l'installation de Madame Bénédicte BOIRON en qualité de Maire.

3 – Charte de l'élu

Madame le Maire procède à la distribution et à la lecture de la charte de l'élu local, et informe qu'un exemplaire dématérialisé sera adressé aux élus avec les articles du Code Général des Collectivités territoriales portant sur les fonctions électorales.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

III – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Elle propose la création de sept postes d'adjoints.

- **1er adjoint**, en charge de la qualité du service au public, de l'administration générale, de la commande publique et des engagements administratifs
- **2ème adjoint** en charge des solidarités, du lien social et intergénérationnel
- **3ème adjoint** en charge de l'espace urbain, du patrimoine communal et de la voirie
- **4ème adjoint** en charge du dynamisme de la ville et de la relation avec les acteurs économiques.
- **5ème adjoint** en charge de l'environnement et des actions de la transition climatique
- **6ème adjoint** en charge de la citoyenneté, de l'engagement et la participation à la vie démocratique
- **7ème adjoint** en charge de l'image de la ville, de la communication et de la présence numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-1 et suivants,

- DÉCIDE de créer sept postes d'adjoints conformément aux propositions sus-indiquées.

IV – ELECTION DES ADJOINTS








Il est procédé à la distribution de la liste présentée par Madame Bénédicte BOIRON ainsi que des bulletins blancs à chaque conseiller. 27 bulletins sont comptabilisés dans l'urne : 22 sont en faveur de la liste de Madame Bénédicte BOIRON et 5 bulletins blancs.

Sont proclamés adjoints les 7 personnes de la liste ci-joint :

- **1er adjoint** : Monsieur Jacques MAINAGE en charge de la qualité du service au public, de l'administration générale, de la commande publique et des engagements administratifs
- **2ème adjoint** : Madame Viviane VELLA en charge des solidarités, du lien social et intergénérationnel
- **3ème adjoint** : Monsieur Yannick HALNA en charge de l'espace urbain, du patrimoine communal et de la voirie
- **4ème adjoint** : Madame Sandrine LE BERRE en charge du dynamisme de la ville et de la relation avec les acteurs économiques.
- **5ème adjoint** : Monsieur Laurent BOYER en charge de l'environnement et des actions de la transition climatique
- **6ème adjoint** : Madame Geneviève PIROT en charge de la citoyenneté, de l'engagement et la participation à la vie démocratique
- **7ème adjoint** : Monsieur Antoine BILLIOU en charge de l'image de la ville, de la communication et de la présence numérique.

IV – DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire propose à l'Assemblée la création, en complément des sept postes d'Adjoints, de sept postes de Conseillers Délégués.

-  **Conseiller délégué aux affaires scolaires et périscolaire, des actions de prévention** : Monsieur Pierre RAMEAU
-  **Conseiller Délégué aux mobilités** : Monsieur Pierre-Louis GAUTIER
-  **Conseiller Délégué à l'efficacité et à la sobriété budgétaire** : Monsieur Franck LE PROVOST
-  **Conseiller Délégué aux événements, à la culture, au sémaphore** : Madame Karine TOPART
-  **Conseiller Délégué à l'urbanisme** : Madame Brigitte LE BIHAN
-  **Conseiller Délégué aux manifestations de la ville et aux commémorations** : Madame Michelle LE HENAFF-LE JEUNE
-  **Conseiller Délégué au littoral et aux ports** : Monsieur Guillaume LE GUEN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour et cinq abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, LE BAIL et mesdames SCHAEFFER MORIN et HOUSTLER)

- **DÉCIDE** de créer sept postes de Conseillers Délégués conformément aux propositions sus-indiquées.

V – DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

1 – Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la composition du CCAS à huit membres, et désigne pour y siéger Viviane VELLA, Morgane LE PENVEN, Pierre RAMEAU, Aurélie SCHAEFFER-MORIN, un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

2 – Commission d'appel d'offres

Madame le Maire propose de déposer une liste commune avec un siège pour la minorité. Colette HOUSTLER sera candidate en qualité de membre titulaire, l'élection est fixée au 10 juillet.

VII – AFFAIRE DIVERSE

1 – Intervention de Monsieur FAIVRE

Monsieur FAIVRE adresse ses félicitations à l'équipe majoritaire, et procède à la lecture de son intervention.

« Bonjour Toutes et Tous,

Tout d'abord, je remercie très sincèrement toutes celles et ceux qui ont cru et soutenu notre équipe avec ferveur, sincérité pour défendre et continuer à faire vivre pour tous une dynamique de Trébeurden dans un esprit solidaire, humaniste, progressiste, durable, juste et respectueux de tous.

Nous sommes fiers de ce que nous avons accompli ces derniers mois, ces dernières années pour améliorer la vie des trébeurdinains, pour transformer Trébeurden et la faire rayonner comme elle le mérite tant.

Je tiens à saluer particulièrement l'ensemble des employés communaux qui ont su nous accompagner, nous conseiller et mettre en œuvre les nombreux projets visant à faire de Trébeurden une station touristique digne de ce nom, dans l'intérêt de tous, résidents permanents ou non.

Je salue les très grandes compétences et la forte honnêteté de l'équipe que j'ai menée et qui a fourni un travail acharné, consciencieux et créatif.

La liste candidate « VIVONS TREBEURDEN » s'est inscrite, pendant toute la campagne, dans ce même esprit constructif et respectueux, ouvert et soucieux des enjeux environnementaux face à l'urgence de solutions à mettre en œuvre pour la sauvegarde de notre planète.

Durant les 6 années passées, vous n'avez eu de cesse de contester et critiquer nos actions visant au développement de notre commune et au bien-être de tous nos concitoyens dans une attitude partisane et politique.

Dans l'intérêt de tous les Trébeurdinains, nous serons force de proposition, mais resterons vigilants quant à la politique menée par la nouvelle équipe municipale.

Nous souhaitons que Trébeurden poursuive la transformation engagée et nécessaire et s'inscrive dans une dynamique au service de toutes et tous.

Nous souhaitons le meilleur pour Trébeurden ! »

2 – Intervention de Madame BOIRON

Madame le Maire donne lecture de son intervention :

« L'Élection municipale de 2020, restera dans les annales, avec l'émergence de la pandémie de la covid19, et le confinement indispensable qui commençait au lendemain du premier tour de l'élection municipale. Cette crise a laissé, laisse et laissera des traces, économiques sans nul doute, mais pas uniquement. Pour autant, il est nécessaire de se projeter vers l'avenir et de tirer les enseignements nécessaires, le besoin de solidarité et d'une grande proximité entre les pouvoirs publics et les administrés, la nécessité d'une vie dynamique locale, d'un meilleur cadre de vie, de commerces de proximités, de circuits courts, etc...

Une nouvelle fois, 4 listes étaient en lice, plus de 110 candidats, c'est dire l'enthousiasme pour la chose publique dans notre commune, je souhaite qu'un grand nombre de ces candidats poursuivent leur engagement pour Trébeurden pendant toute la durée du mandat qui commence, pour que l'expression de tous et le travail démocratique ne se réduise pas au période de campagne électorale.

Vous avez été 1132 à choisir nos propositions, 54.5% des suffrages exprimés, certains esprits chagrins pourraient rappeler le fort taux d'abstention pour minimiser notre score, pourtant pour la première fois en 2 mandats, la liste qui l'emporte, détient la majorité absolue. Nous serons les élus du bas et du haut. C'est une immense responsabilité que vous nous avez confié. Vous pouvez compter sur nous pour rester fidèles à nos engagements, à nos valeurs, nous travaillerons avec l'ensemble des forces en présence. Nous rendrons de notre action à tous les Trébeurdinains.

Je souhaite que cette élection marque un tournant à Trébeurden, que l'on cesse de se référer aux actions du passé des uns et des autres pour se tourner résolument vers l'avenir, dans l'apaisement et le respect de tous.

Les enjeux sont forts, pour dynamiser Trébeurden, pour améliorer notre cadre de vie, pour mieux vivre tous ensemble, dans un souci constant des enjeux environnementaux et climatiques. Parce que Trébeurden c'est vous nous nous mettons au travail sans délais pour vous tous. Merci. »

La séance est levée à 20 heures

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

Le secrétaire de séance,
Stéphane CHARMENTRAY

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques		
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine		
LE BERRE Sandrine	Viviane VELLA	
BOYER Laurent		
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		
PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane		
JULIENNE Didier		
TOPART Karine		
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie		
HUCHER François	Brigitte LE BIHAN	
MONFORT Annaïg		
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		

CHARMENTRAY Stéphane		
FAIVRE Alain		
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
LE BAIL Michel		
HOUSTLER Colette		
JEZEQUEL Patrick		